

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Mélanie Charest](#)

<https://www.cadre21.org/membres/78cc71fdf627345069d3c082>

Date d'obtention : 2022-01-05 21:02:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, on recueille les informations de la personne qui nous signale l'événement à l'aide du formulaire de la trousse Sexto. Si nous avons des raisons de croire que le cellulaire de la personne contient des images "intimes", nous le confisquons sans regarder les images. Si elle refuse, nous devons contacter le service de police qui poursuivra l'intervention.

Nous devons ensuite rencontrer les autres personnes impliquées de façon individuelle afin de recueillir leur version des faits toujours à l'aide du formulaire de la trousse Sexto. Les mêmes règles s'appliquent que pour la première personne rencontrée.

Ensuite, concernant la personne instigatrice, nous devons la rencontrer comme les autres personnes impliquées seulement si, suite à notre analyse des faits, il ne nous semble pas que cette personne ait agi avec des intentions malveillantes. Encore une fois, nous utilisons le formulaire de la trousse et confisquons le cellulaire. S'il refuse de collaborer, nous communiquons avec la police qui prendra la suite. Si la personne instigatrice semble avoir agi de façon malveillante, nous ne devons pas l'interroger. Nous devons la rencontrer pour lui expliquer les démarches que nous allons suivre et nous lui confisquons son cellulaire pour éviter que les images continuent de circuler. Nous communiquons ensuite immédiatement avec la police.

Finalement, nous communiquons avec la police pour l'informer de la situation. C'est les policiers qui remettront les cellulaires confisqués après avoir demandé aux jeunes d'effacer les images (sans en prendre connaissance eux-mêmes) et qui s'assureront que cela a bien été fait. Si les gestes posés sont jugés comme impulsifs et n'exigent pas de poursuites criminelles, les policiers feront une démarche de sensibilisation auprès des jeunes impliqués.

Tout au long des étapes, nous adoptons une approche éducative sans jugement et nous assurons que les jeunes personnes impliquées ont du soutien et que leur sécurité n'est pas compromise. Nous faisons preuve d'ouverture et nous assurons que la victime ne se déprécie pas face à ce qu'elle a fait et la soutenons pour la suite des choses.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que, dès qu'un élève se présente à moi pour me faire part d'une situation incluant des sextos, je commence par recueillir les informations qu'elle peut me donner à l'aide du questionnaire de la trousse. Ensuite, je dois rencontrer toutes les personnes impliquées, sauf si cette personne ne fréquente pas mon établissement. Si elle est majeure par exemple, je recueille quand même les informations des personnes concernées de mon école et je communique ensuite avec le service de police.

Je retiens également que, dès qu'une des personnes concernées refuse de collaborer, je communique avec la police qui poursuit l'intervention.

Je retiens que, si la police me demande de recueillir de l'information auprès d'un jeune qui serait concerné, je dois refuser puisque ce n'est pas mon rôle.

Dès qu'un jeune semble avoir agi de façon malveillante, je ne l'interroge pas, mais je confisque le cellulaire et appelle la police.

Je retiens également que, même si je pourrais penser que la personne qui me fait des confidences invente des faits, je dois tout de même appliquer la méthode sexto et recueillir les informations à l'aide du formulaire.

Peu importe l'idée que je me fais d'une situation ou d'un jeune, j'applique les étapes de la méthode SEXTO et je me rappelle que j'ai un rôle éducatif auprès de ce jeune.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense que l'étape qui consiste à confisquer un cellulaire me semble délicate. En effet, je n'ai aucun moyen de savoir si le cellulaire contient des images et il est possible que le jeune concerné me promette qu'il n'en contient pas. Je sens qu'il sera alors difficile de confisquer le cellulaire sans preuve. Selon ce que j'observe des jeunes dans mon travail, pour plusieurs, leur cellulaire est très important et ils risquent fort de refuser de me le remettre. Aussi, je trouve difficile de devoir leur confisquer leur cellulaire sans savoir à quel moment exactement il leur sera remis. Néanmoins, je comprends la nécessité de le faire et surtout, de ne pas accéder aux images intimes des jeunes.

Je suis très rassurée de savoir que les intervenants et les policiers ne regarderont pas les images des jeunes et je suis contente d'avoir un protocole précis qui guide les intervenants afin de protéger l'intégrité et l'intimité des personnes concernées.